



N°38 /MIP/ANPP/DG/NOTE/2025

Alger, le 31 AOUT 2025

NOTE

AUX ETABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES D'IMPORTATION DES  
DISPOSITIFS MEDICAUX

Il est porté à la connaissance des établissements pharmaceutiques d'importation des dispositifs médicaux, que les déclarations journalières des lots/Séries des dispositifs médicaux (DM) importés non homologués, doivent être transmises par voie électronique aux services compétents de l'Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques (ANPP), via le lien suivant :

**etasjl.anpp.dz**

Ces déclarations doivent être accompagnées du canevas téléchargeable depuis le site web de l'ANPP, accessible dans la rubrique « Téléchargement » via le lien suivant :

<https://anpp.dz/telechargements-dce>

À compter du 29/09/2025, les déclarations devront impérativement être transmises en conformité avec les canevas établis à cet effet.

Canevas



**La plus grande importance est accordée pour l'application de cette note.**